

5. *Appelle également* à contribuer directement aux institutions bénévoles qui viennent en aide aux victimes de l'*apartheid* et de la discrimination raciale en Afrique du Sud;

6. *Félicite* le Secrétaire général et le Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des efforts qu'ils ne cessent de faire pour encourager l'assistance humanitaire et juridique aux personnes persécutées en vertu des lois répressives et discriminatoires de l'Afrique du Sud, ainsi que pour aider les familles de ces personnes et les réfugiés venus d'Afrique du Sud.

70^e séance plénière
19 décembre 1990

45/177. Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/197 du 20 décembre 1977, 41/213 du 19 décembre 1986, 42/170 du 11 décembre 1987, 43/174 du 9 décembre 1988, 43/213 du 21 décembre 1988 et 44/103 du 11 décembre 1989, ainsi que sa décision 43/432 du 20 décembre 1988,

Rappelant également les résolutions du Conseil économique et social 1988/77 du 29 juillet 1988, 1989/114 du 28 juillet 1989 et 1990/69 du 27 juillet 1990, et la décision 1990/205 du 9 février 1990, relatives à la revitalisation du Conseil,

Soulignant qu'il faut renforcer encore le rôle et l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies en instaurant une meilleure coopération multilatérale dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

Soulignant également qu'il faut rendre le mécanisme intergouvernemental de l'Organisation et les structures d'appui mises en place au Secrétariat plus performants dans les domaines économique et social et les domaines connexes afin de renforcer la coopération économique internationale et d'aider au développement des pays en développement,

Rappelant le rapport de la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée de l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social¹⁰³,

1. *Fait sienne* la résolution 1990/69 du Conseil économique et social, relative à la revitalisation du Conseil, dans laquelle celui-ci a invité son président à engager de larges consultations avec les Etats Membres;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la structure et les fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social¹⁰⁴;

3. *Souligne* qu'il faut rendre le mécanisme intergouvernemental de l'Organisation plus performant dans les domaines économique et social et les domaines connexes de sorte qu'il soit mieux à même de renforcer la

coopération économique internationale et d'aider au développement des pays en développement;

4. *Décide* de reprendre sa session pour une semaine au cours de la seconde moitié d'avril 1991, en vue d'examiner à fond la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et de procéder à des négociations sur des propositions à cette fin.

70^e séance plénière
19 décembre 1990

45/178. Situation économique critique en Afrique

A

EXAMEN ET ÉVALUATION FINALS DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME D'ACTION DES NATIONS UNIES POUR LE REDRESSEMENT ÉCONOMIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE, 1986-1990

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions S-13/2 du 1^{er} juin 1986, en annexe à laquelle figure le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, 42/163 du 8 décembre 1987, dans laquelle elle a, entre autres dispositions, décidé de créer un comité *ad hoc* plénier pour l'examen et l'évaluation à mi-parcours du Programme d'action, et 43/27 du 18 novembre 1988 sur l'examen et l'évaluation à mi-parcours de l'exécution du Programme d'action,

Rappelant également la résolution 1990/75 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1990, sur l'examen et l'évaluation finals du Programme d'action,

Prenant note de la résolution CM/Res.1287 (LII) sur l'examen et l'évaluation finals du Programme d'action, adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa cinquante-deuxième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 3 au 8 juillet 1990²⁷,

Rappelant en outre sa résolution 45/13 du 7 novembre 1990 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine, dans laquelle elle a, entre autres dispositions, décidé que l'examen et l'évaluation finals du Programme d'action devraient être préparés par un comité *ad hoc* plénier de l'Assemblée générale,

Convaincue que l'examen et l'évaluation finals, par l'Assemblée générale, de l'exécution du Programme d'action doivent être l'occasion d'une analyse approfondie des mesures prises en application du Programme ainsi que des mesures nécessaires pour maintenir un taux de croissance et de développement accéléré en Afrique au-delà de 1991,

1. *Décide* de créer un comité *ad hoc* plénier de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale qui préparera, pour la quarante-sixième session, l'examen et l'évaluation finals de l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990;

2. *Décide également* que le Comité *ad hoc* plénier se réunira pendant dix jours ouvrables en septembre 1991, avant la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, et que son bureau, constitué au niveau le plus

¹⁰³ E/1988/75.

¹⁰⁴ A/45/714.

élevé possible, se composera d'un président, de trois vice-présidents et d'un rapporteur;

3. *Décide en outre* que, dans l'accomplissement de son mandat, le Comité *ad hoc* plénier présentera ses conclusions à l'Assemblée générale et proposera des mesures concrètes et des recommandations propres à assurer un taux de croissance et de développement soutenu et durable en Afrique au-delà de 1991;

4. *Prie instamment* les Etats Membres ainsi que les organes et organismes des Nations Unies de se faire représenter au Comité *ad hoc* plénier au niveau le plus élevé possible et de participer activement à ses travaux;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer à assurer une coopération et une coordination étroites avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine en ce qui concerne les contributions de divers organes, organismes et organisations des Nations Unies, notamment la Commission économique pour l'Afrique, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, dans le contexte du rapport du Secrétaire général, à la préparation de l'examen et de l'évaluation finals de l'exécution du Programme d'action;

6. *Décide* de convoquer en avril 1991 une session d'organisation du Comité *ad hoc* plénier, qui ne durera pas plus de deux jours ouvrables, en vue de l'organisation de ses travaux;

7. *Engage* les organes et organismes compétents des Nations Unies, y compris le Programme des Nations Unies pour le développement, à continuer de fournir les ressources et l'assistance nécessaires pour la pleine exécution des projets et programmes entrepris dans le cadre du Programme d'action;

8. *Prie* le Secrétaire général de soumettre au Comité *ad hoc* plénier son rapport sur l'exécution du Programme d'action;

9. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quarante-sixième session, de l'application de la présente résolution.

70^e séance plénière
19 décembre 1990

B

RAPPORT SUR LES PROBLÈMES DES PRODUITS DE BASE AFRICAINS : VERS UNE SOLUTION

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution AHG/Res.177 (XXIV) adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa vingt-quatrième session ordinaire tenue à Addis-Abeba du 25 au 28 mai 1988¹⁰⁵, par laquelle le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies était prié de constituer un groupe d'experts de haut niveau chargé d'examiner les problèmes des produits de base africains dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action

des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990,

Rappelant également ses résolutions S-13/2 du 1^{er} juin 1986, en annexe à laquelle figure le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, 43/27 du 18 novembre 1988, relative à l'examen et à l'évaluation à mi-parcours de l'exécution du Programme d'action, et 43/12 du 25 octobre 1988 et 44/17 du 1^{er} novembre 1989, relatives à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine,

Consciente du rôle capital que jouent les produits de base dans l'économie des pays africains et de l'importance de la diversification horizontale et verticale, des activités de commercialisation et des exportations,

Prenant acte avec satisfaction de la constitution du Groupe d'experts du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les problèmes des produits de base africains¹⁰⁶,

1. *Prend acte avec intérêt* du rapport du Groupe d'experts du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les problèmes des produits de base africains¹⁰⁷ et de la position commune africaine sur ce rapport¹⁰⁸;

2. *Prend acte également* de la note du Secrétaire général sur la situation économique critique en Afrique¹⁰⁹;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine et les autres intéressés — gouvernements, institutions financières multilatérales et fonds régionaux de développement — d'inclure dans le rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Comité *ad hoc* plénier pour l'examen et l'évaluation finals du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, des propositions concernant la manière d'appuyer les efforts de l'Afrique pour diversifier ses produits de base, y compris les moyens d'obtenir auprès de la communauté internationale les ressources nécessaires à des conditions favorables et les mesures à prendre pour favoriser les investissements nationaux et étrangers et le développement des entreprises;

4. *Prie également* le Secrétaire général d'inclure dans son rapport une étude sur les moyens de diversifier les produits de base en Afrique aux niveaux national, sous-régional et régional avec l'appui de la communauté internationale, compte tenu du rapport du Groupe d'experts et de la position commune africaine sur ce rapport, et invite la communauté internationale, y compris les banques régionales de développement, à tenir compte de la question de la diversification, qui est un élément important du développement économique de l'Afrique;

5. *Invite* la communauté internationale, y compris la Banque africaine de développement, à appuyer plus fermement les efforts de l'Afrique pour diversifier son

¹⁰⁶ A/45/581.

¹⁰⁷ *Ibid.*, annexe.

¹⁰⁸ A/45/591, annexe.

¹⁰⁹ A/45/581/Add.1.

¹⁰⁵ Voir A/43/398, annexe II.

secteur des produits de base, en gardant à l'esprit les mécanismes opérationnels pertinents;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général d'accorder le rang de priorité voulu aux programmes africains relatifs aux produits de base dans le plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies pour la période 1992-1997;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session une question intitulée "Problèmes des produits de base africains" en tant qu'alinéa du point intitulé "Situation économique critique en Afrique";

8. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-sixième session de l'application de la présente résolution.

70^e séance plénière
19 décembre 1990

C

LA CHARTE AFRICAINE DE LA PARTICIPATION POPULAIRE AU DÉVELOPPEMENT ET À LA TRANSFORMATION

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions S-13/2 du 1^{er} juin 1986 sur la situation économique critique en Afrique, en annexe à laquelle figure le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, 43/12 du 25 octobre 1988, 43/27 du 18 novembre 1988 relative à l'examen et à l'évaluation à mi-parcours du Programme d'action et 44/24 du 17 novembre 1989 concernant le cadre alternatif africain de référence pour les programmes d'ajustement structurel en vue du redressement et de la transformation socio-économiques, qui préconisent, entre autres, la participation populaire à la croissance et au développement,

Prenant note avec intérêt des concepts figurant dans la Charte africaine de la participation populaire au développement et à la transformation, dont l'importance a été constatée lors de conférences internationales,

1. *Prend acte avec satisfaction* de la Charte africaine de la participation populaire au développement et à la transformation¹¹⁰;

¹¹⁰ A/45/427, annexe, appendice II.

2. *Rend hommage* à l'engagement collectif, pris par les gouvernements et peuples africains, d'œuvrer pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, notamment par la participation populaire au développement et à la transformation;

3. *Invite* la communauté internationale à accroître son appui aux efforts que fait l'Afrique pour assurer une croissance et un développement soutenus et durables, compte tenu notamment des objectifs de la Charte africaine de la participation populaire au développement et à la transformation.

70^e séance plénière
19 décembre 1990

45/257. Assistance spéciale d'urgence à Haïti

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/2 du 10 octobre 1990 et se félicitant de l'heureuse issue de son application,

Consciente des graves problèmes économiques et sociaux que connaît Haïti,

Convaincue qu'il est nécessaire d'accorder une assistance technique et économique à Haïti pour l'aider à surmonter ses graves problèmes économiques et sociaux,

1. *Lance un appel* aux Etats Membres, aux institutions financières internationales, aux institutions spécialisées et aux organismes et programmes des Nations Unies pour qu'ils fournissent d'urgence l'aide générale dont Haïti a besoin pour surmonter ses graves problèmes économiques et sociaux;

2. *Se déclare résolue* à aider Haïti à surmonter ses graves problèmes économiques et sociaux;

3. *Décide* de maintenir à l'étude la question de l'assistance à Haïti et prie le Secrétaire général de consulter le plus rapidement possible le Gouvernement haïtien au sujet des mesures qu'il convient de prendre pour lancer un programme spécial d'assistance d'urgence à Haïti et d'informer l'Assemblée des résultats de ces consultations.

72^e séance plénière
21 décembre 1990